

[Traduction]

Le 28 janvier 1998

Chef Paul Sandy
Première Nation chippaouaise de Beausoleil
a/s Bureau de poste de Cedar Point
PENETANGUISHENE, ONT. L0K1P0

Cher Chef Sandy,

Au nom du gouvernement du Canada, j'ai le plaisir d'accepter pour fin de négociation, en vertu de la politique des revendications particulières, la revendication du Conseil tripartite chippaouais (représentant les Chippaouais de Beausoleil, de Rama et de l'Île Georgina) concernant la compensation promise dans les termes du Traité Collins, mais non payée, pour un droit de passage datant de 1785 entre le lac Simcoe et le lac Huron.

Aux fins de la négociation, le Canada reconnaît une obligation détenue par la Couronne envers les Chippaouais. Bien que les termes du Traité Collins demeurent obscures, l'existence d'une quelconque entente entre Collins et les Chippaouais est clairement établie et, cela, probablement en regard d'un droit de passage à partir du lac Simcoe jusqu'au lac Huron. Il semble qu'en échange de ce droit de passage, M. Collins ait promis de fournir des vêtements aux Chippaouais. Cette promesse ne fut jamais tenue.

M. Normand Levasseur, négociateur fédéral assigné à cette revendication particulière, m'a informé qu'il vous avait rencontré, vous et vos négociateurs, messieurs Alan Pratt et Ian Jonhson, en un certain nombre d'occasions au cours desquels étaient discuté le bien-fondé de la revendication. À la dernière réunion, M. Levasseur a présenté à votre équipe de négociation une option au règlement de la revendication. La valeur de cette option s'élèverait à \$565.000, incluant, non seulement la compensation pour cette revendication, mais aussi les coûts encourus par vos communautés pour la ratification les avis légaux. Messieurs Pratt et Jonhson acceptent de présenter cette proposition au Conseil tripartite chippaouais, et je pense que les trois Chefs et les Conseils acceptent un accord de principe sur la base des termes ci-haut mentionnés.

Je vous félicite pour la réalisation de cet accord. Je pense que les deux équipes de négociation devront se rencontre afin de discuter d'un processus de ratification adéquat et de la question des modalités de répartition entre les trois Premières Nations chippaouaises.

Je vous souhaite bonne chance pour ce qui concerne les revendications restantes et j'espère que vous parviendrez à un accord commun dans les plus brefs délais. J'attends avec impatience de connaître l'issue de votre revendication.

Bien à vous,

Michel Roy
Directeur général
Direction générale des revendications particulières

Ci-jointes:

c.c.: Chef William McCue
Chef Paul Sandy

[Traduction]

Le 28 janvier 1998

Chef Lorraine McRae
Première Nation chippaouaise de Mnjikaning
Boîte postale 35
RAMA, ONT. L0K 1T0

Cher Chef McRae,

Au nom du gouvernement du Canada, j'ai le plaisir d'accepter pour fin de négociation, en vertu de la politique des revendications particulières, la revendication du Conseil tripartite chippaouais (représentant les Chippaouais de Beausoleil, de Rama et de l'Île Georgina) concernant la compensation promise dans les termes du Traité Collins, mais non payée, pour un droit de passage datant de 1785 entre le lac Simcoe et le lac Huron.

Aux fins de la négociation, le Canada reconnaît une obligation détenue par la Couronne envers les Chippaouais. Bien que les termes du Traité Collins demeurent obscures, l'existence d'une quelconque entente entre Collins et les Chippaouais est clairement établie et, cela, probablement en regard d'un droit de passage à partir du lac Simcoe jusqu'au lac Huron. Il semble qu'en échange de ce droit de passage, M. Collins ait promis de fournir des vêtements aux Chippaouais. Cette promesse ne fut jamais tenue.

M. Normand Levasseur, négociateur fédéral assigné à cette revendication particulière, m'a informé qu'il vous avait rencontré, vous et vos négociateurs, messieurs Alan Pratt et Ian Jonhson, en un certain nombre d'occasions au cours desquels étaient discuté le bien-fondé de la revendication. À la dernière réunion, M. Levasseur a présenté à votre équipe de négociation une option au règlement de la revendication. La valeur de cette option s'élèverait à \$565.000, incluant, non seulement la compensation pour cette revendication, mais aussi les coûts encourus par vos communautés pour la ratification les avis légaux. Messieurs Pratt et Jonhson acceptent de présenter cette proposition au Conseil tripartite chippaouais, et je pense que les trois Chefs et les Conseils acceptent un accord de principe sur la base des termes ci-haut mentionnés.

Je vous félicite pour la réalisation de cet accord. Je pense que les deux équipes de négociation devront se rencontrer afin de discuter d'un processus de ratification adéquat et de la question des modalités de répartition entre les trois Premières Nations chippaouaises.

Je vous souhaite bonne chance pour ce qui concerne les revendications restantes et j'espère que vous parviendrez à un accord commun dans les plus brefs délais. J'attends avec impatience de connaître l'issue de votre revendication.

Bien à vous,

Michel Roy
Directeur général
Direction générale des revendications particulières

Ci-jointes
c.c. Chef William McCue
Chef Paul Sandy

[Traduction]

Le 28 janvier 1998

Chef William McCue
Première Nation chippaouaise de l'Île de Georgina
R.R. #2
SUTTON OUEST, ONT., L0E 1R0

Cher Chef McCue,

Cher Chef Sandy,

Au nom du gouvernement du Canada, j'ai le plaisir d'accepter pour fin de négociation, en vertu de la politique des revendications particulières, la revendication du Conseil tripartite chippaouais (représentant les Chippaouais de Beausoleil, de Rama et de l'Île Georgina) concernant la compensation promise dans les termes du Traité Collins, mais non payée, pour un droit de passage datant de 1785 entre le lac Simcoe et le lac Huron.

Aux fins de la négociation, le Canada reconnaît une obligation détenue par la Couronne envers les Chippaouais. Bien que les termes du Traité Collins demeurent obscures, l'existence d'une quelconque entente entre Collins et les Chippaouais est clairement établie et, cela, probablement en regard d'un droit de passage à partir du lac Simcoe jusqu'au lac Huron. Il semble qu'en échange de ce droit de passage, M. Collins ait promis de fournir des vêtements aux Chippaouais. Cette promesse ne fut jamais tenue.

M. Normand Levasseur, négociateur fédéral assigné à cette revendication particulière, m'a informé qu'il vous avait rencontré, vous et vos négociateurs, messieurs Alan Pratt et Ian Jonhson, en un certain nombre d'occasions au cours desquels étaient discuté le bien-fondé de la revendication. À la dernière réunion, M. Levasseur a présenté à votre équipe de négociation une option au règlement de la revendication. La valeur de cette option s'élèverait à \$565.000, incluant, non seulement la compensation pour cette revendication, mais aussi les coûts encourus par vos communautés pour la ratification les avis légaux. Messieurs Pratt et Jonhson acceptent de présenter cette proposition au Conseil tripartite chippaouais, et je pense que les trois Chefs et les Conseils acceptent un accord de principe sur la base des termes ci-haut mentionnés.

Je vous félicite pour la réalisation de cet accord. Je pense que les deux équipes de négociation devront se rencontrer afin de discuter d'un processus de ratification adéquat et de la question des modalités de répartition entre les trois Premières Nations chippaouaises.

Je vous souhaite bonne chance pour ce qui concerne les revendications restantes et j'espère que vous parviendrez à un accord commun dans les plus brefs délais. J'attends avec impatience de connaître l'issue de votre revendication.

Bien à vous,

Michel Roy
Directeur général, Direction générale des revendications particulières
Ci-jointes:
c.c. Chef Paul Sandy
Chef L. McRae